



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

**DELIBERATION N° 009/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

Présents : Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- François RALLO donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Modeste BOSQUE

OBJET : Avis de la ville sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

M. Modeste Bosque, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » sur le territoire de la commune, mené par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » CU PMM), par ses caractéristiques et sa situation, présente un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable.

Il indique que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saleilles étaient :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUE1,

- De définir de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation d'une extension de la zone d'activités « Sud Roussillon »,
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie ouverte à l'urbanisation de la zone 1AUE1.

Puis, M. Modeste Bosque, précise que la procédure de déclaration préalable portant mise en compatibilité du PLU a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 et que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 et qu'elle a donné lieu à une observation déposée sur le registre disponible en mairie, un courrier postal adressé à la mairie et deux observations déposées sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique.

M. Modeste Bosque ajoute que le Commissaire Enquêteur (CE) a remis le 12/12/2023 ses conclusions à la CU PMM et que cette dernière a remis le 22 décembre 2023 son mémoire en réponse aux observations du CE.

Puis, le commissaire enquêteur, dans son rapport du 5 janvier 2024, a émis un avis favorable assortis de recommandations sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Ainsi, les adaptations issues de l'enquête publique, permettront de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de mise en compatibilité du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 ; L153-54 à L153-59, et R.153-15

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune dont la dernière procédure est une modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine en date du 20 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° A/2022/23 en date du 3 mai 2022 du Président de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine en date du 24 avril 2023 arrêtant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 juin 2023 ;

Vu le mémoire-réponse du maître d'ouvrage en date du 3 novembre 2023 relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement;

Vu le procès-verbal en date du 7 juillet 2023 de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 4 juillet 2023 relative à la déclaration de projet en application de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme;

VU la décision n° E23000047/34 en date du 20 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André GIRALT, Capitaine de Police honoraire retraité, demeurant à Argelès-sur-Mer, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° A/2023/79 en date du 27 octobre 2023 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assortis de recommandations en date du 5 janvier 2024, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune émanant du commissaire-enquêteur ;

VU la lettre en date du 17/01/2024 de la CU PMM sollicitant l'avis de ville sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » sur le territoire de la commune, par ses caractéristiques et sa situation, présente un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saleilles sont :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUE1,
- De définir de nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation d'une extension de la zone d'activités « Sud Roussillon »,
- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie ouverte à l'urbanisation de la zone 1AUE1

CONSIDERANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » et le volet mise en compatibilité du PLU de Saleilles comprenant l'évaluation environnementale ont été notifiées aux personnes publiques associées (PPA) et soumises à enquête publique ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine le 04 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant ce projet a porté à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » et sur la mise en compatibilité du PLU de Saleilles ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comprenait les pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont l'évaluation environnementale, le bilan de la concertation, l'avis de la MRAE en date du 29 juin 2023 sur le volet évaluation environnementale, le mémoire-réponse à l'avis de la MRAE, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 04 juillet 2023, et le cas échéant les autres avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, a donné lieu à une observation déposée sur le registre disponible en mairie de Saleilles, un courrier postal adressé à la mairie de Saleilles et deux observations déposées sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse le 24 octobre 2023 dans l'Indépendant (édition Catalan) et sur MidiLibre.fr du, puis par une deuxième publication en date du 8 novembre 2023; par affichage à « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine, à la mairie et sur les sites internet de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine et de la mairie ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Saleilles et au siège Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine et de la mairie.

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis PPA, de monsieur le commissaire enquêteur remis le 12 décembre 2023 à Monsieur le Président de « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Président de « Perpignan Méditerranée Métropole » remis le 22 décembre 2023 à monsieur le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 5 janvier 2024 émet un avis favorable assortis de recommandations sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saleilles ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées dont celui de la MRAe justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il a précédemment été notifié et soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saleilles* » joint à la présente délibération présentant ces adaptations ;

CONSIDERANT que ces adaptations sont issues de l'enquête publique, qu'elles permettent de prendre en compte les avis des PPA et les observations du public, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de mise en compatibilité du PLU ;

M. Modeste Bosque propose au conseil, d'une part, de donner un avis favorable au projet de déclaration de projet relative au projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune eu égard à son caractère d'intérêt général, d'autre part, de transmettre la présente délibération au préfet des Pyrénées-Orientales, enfin, de tenir à la disposition du public, à la Mairie, le PLU mis en compatibilité, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** un avis favorable au projet de déclaration de projet relative au projet d'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon » emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune, eu égard à son caractère d'intérêt général ;

- **Approuve** la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune relative à l'extension de la zone d'activités « Sud Roussillon », intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saleilles* », annexée à la délibération ;

- **Décide** de transmettre la délibération accompagnée du dossier de PLU mis en compatibilité au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

- **Décide** de tenir à la disposition du public, à la Mairie, le PLU mis en compatibilité, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **Décide** d'afficher la présente délibération pendant 2 mois et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François RALLO



Publication le : - 2 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216801898-20240125-del-009-2024-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

			<ul style="list-style-type: none"> - Technosud (Perpignan) - Technosud 2 (Perpignan) - Agrosud (Perpignan) <p>a été ajouté au dossier de déclaration de projet et dans l'évaluation environnementale.</p>
Préciser la manière dont la communauté urbaine envisage de s'inscrire dans la trajectoire de modération foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (doc 2.3) • Déclaration de projet (doc 2.1) 	<p>p.91-95</p> <p>p.26</p>	<p>Cette thématique a été ajoutée dans la partie « 7. La consommation d'espace » de l'évaluation environnementale et dans la sous-partie « 4.2 Bilan d'occupation des zones d'activités existantes dans un périmètre raisonnable » du dossier de déclaration de projet.</p>
Biodiversité : Compléter l'état initial et analyser les impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (doc 2.3) 	p.41	<p>Des informations supplémentaires sur l'état initial ont été apportées par le bureau d'étude Cereg. Ces informations permettent de connaître les enjeux du site avant défrichement du site.</p>
Biodiversité : Compléter l'Évaluation environnementale (état des lieux complet des zones humides du secteur et de leurs modes d'alimentation ; analyse évaluant les conséquences du projet permis par l'évolution du PLU, en particulier sur les zones humides du fossé et de ses abords mais aussi sur la zone humide avérée située hors projet)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (doc 2.3) 	p.25	<p>Des informations supplémentaires sur les zones humides ont été ajoutées, appuyant la justification de l'absence de zones humides.</p>
<p>Le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tirer des enseignements sur les atouts et faiblesses de la zone existante d'un point de vue paysager - réanalyser l'impact du projet sur le paysage et proposer si nécessaire des mesures suffisantes pour assurer l'insertion paysagère du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (doc 2.3) 	p.96-102	<p>Une partie sur le Paysage a été ajoutée. Elle porte sur le grand paysage, l'historique du développement urbain et la végétation.</p>
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) :	<ul style="list-style-type: none"> • OAP (doc 3) 	p.2-6	<p>Les OAP (carte et texte) ont été complétées pour prendre</p>

compléter la thématique des déplacements à l'échelle du projet, de la zone d'activité, de la commune et en articulation avec les communes avec lesquelles les interactions sont les plus importantes.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en compatibilité (doc 2.2) 	p.22-26	en compte la thématique des déplacements.
---	---	---------	---

MODIFICATIONS REALISEES POUR PRISE EN COMPTE DU MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet	Pièces du dossier modifiées	Numéro de page du dossier	Modifications apportées après enquête publique
Justification du choix du site	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation environnementale (doc 2.3) Déclaration de projet (doc 2.1) 	<p>p. 89-90</p> <p>p. 20</p>	Une partie sur les justifications du choix de projet a été ajoutée.
Conservation du ruisseau au regard de la protection d'espèces telles que des amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> OAP (doc 3) Mise en compatibilité (doc 2.2) 	<p>p.2 et 7</p> <p>p.22 et 27</p>	<p>La carte et le texte des OAP ont été complétés dans le but d'apporter des compléments sur la conservation du fossé présent sur le site de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Ainsi, la phrase initialement prévue « Éviter le fossé traversant la zone et appliquer une zone tampon pour maintenir sa fonction de corridor. » a été remplacée par la phrase suivante : « Maintenir ou reconstituer (en fonction des contraintes techniques de réalisation du projet en cours d'études) pour conserver ses fonctions hydrauliques (écoulement des eaux de ruissèlement du bassin versant amont du lotissement SUD ROUSSILLON IV) et environnementales. »</p>